

Séance du 29 août 2022

PROCÈS-VERBAL de la séance ordinaire du conseil de la Municipalité de Rivière-Bleue, MRC de Témiscouata, tenue le vingt-neuf août 2022, à 19 h 30, à la salle du conseil municipal, et à laquelle sont présents : les conseillères Mesdames, Thérèse Beauregard, Véronique Bossé, Claudine Marquis, Lyne Patry et Christiane Roy, le conseiller Monsieur Yves Gagné, formant quorum sous la présidence de Monsieur Claude H. Pelletier, maire.

Mesdames Claudie Levasseur, directrice générale, Johanne Dumont, trésorière et Marie-Eve Nadeau, agente de bureau, ainsi que Messieurs Stéphane Lepage, contremaître des services techniques, Sébastien Ouellet agent de développement, communication et des services communautaires et Steven Bouchard Technicien en loisir, assistent à la présente séance.

Trois (3) personnes sont présentes dans l'assistance.

1.- OUVERTURE DE LA SÉANCE

Monsieur Claude H. Pelletier, maire, déclare la séance ouverte.

22-08-163

2.- ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par la conseillère, Madame Lyne Patry, que l'ordre du jour soit adopté tel que soumis, tout en laissant le point « *Affaires nouvelles* » ouvert aux discussions.

La proposition est acceptée à l'unanimité.

22-08-164

3.- ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 4 JUILLET 2022

Il est proposé par la conseillère, Madame Véronique Bossé, que le procès-verbal de la séance ordinaire du 4 juillet 2022 soit accepté tel que rédigé par la directrice générale.

QUE le président de cette séance et la directrice générale sont autorisés à signer ledit procès-verbal.

La proposition est acceptée à l'unanimité.


4.- SUIVI

La directrice générale, Madame Claudie Levasseur, dépose un rapport mensuel des activités passées et de celles à venir.

22-08-165

4.-1 Adoption de la liste des engagements de personnel au cours du mois de juillet 2022

Il est proposé et résolu à l'unanimité que ce conseil reçoive et approuve le rapport de la directrice générale portant sur l'engagement d'employés occasionnels, au cours des mois de juillet 2022, nécessaire à la poursuite des activités de la Municipalité, à savoir :

 Engagement du personnel occasionnel			
Période :	Juillet 2022		
Catégorie :	Employé-e-s engagé-e-s à des postes temporaires d'une durée de moins de 30 jours de calendrier		
Dispositions réglementaires :	Article 5 – Modalités d'application Règlement numéro 2003-232 ÉDICTANT LES PROCÉDURES ET CONDITIONS POUR L'EMBAUCHE DU PERSONNEL		
Personne engagée	Travaux exécutés	Durée de la prestation	Rémunération
Kim St-Onge Marchand	Complexe sportif	10 heures 15 minutes	Échelle 2019-2022/ Aide au restaurant/ classe 1/ étudiant
Guylaine St-Pierre	Complexe sportif	11 heures 45 minutes	Échelle 2019-2022/ Aide au restaurant classe 1
Denis Dubé	Voirie	200 heures	Classe 4 /échelon 1
Étudiants	Crèmerie Pro-IB	83 heures 45 minutes	Aide au restaurant/ classe 1/ étudiant
Étudiants	Garage Le 160	334 heures 45 minutes	Pompiste (étudiant)

La proposition est acceptée à l'unanimité.

22-08-166

4.-2 Dépôt et approbation du suivi administratif

Il est proposé et résolu à l'unanimité que ce conseil reçoive et accepte le rapport de la directrice générale portant sur le suivi administratif du mois de juillet 2022.

La proposition est acceptée à l'unanimité.

5.- PROJET DE RÈGLEMENTS

22-08-167

5.-1 Règlement 2022-436 pour la citation de la Chapelle de Pied-du-Lac

ATTENDU QUE la Municipalité peut, par règlement, citer à titre de monument historique, tout bâtiment et l'ensemble de sa propriété, situés sur son territoire et qui présentent un intérêt historique, architectural ou patrimonial ;

ATTENDU QUE la Chapelle au Pied-du-Lac présente ces différentes caractéristiques que la Municipalité désire conserver et que la Corporation du Patrimoine de Rivière-Bleue désire mettre en valeur ;

ATTENDU QU'avis de la présentation de ce règlement a été préalablement donné par la conseillère Madame Thérèse Beauregard, à la session du conseil, tenue le 6 juin 2022 ;

ATTENDU QU'un avis public a été signifié le 5 juillet 2022 de la tenue d'une séance du comité consultatif d'urbanisme concernant la citation de ce bâtiment et l'ensemble de cette propriété ;

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme a tenu une assemblée publique le 11 juillet 2022, au cours de laquelle les personnes intéressées ont été invitées à faire leurs représentations relativement à la citation du bâtiment de la Chapelle au Pied-du-Lac comme monument historique ;

ATTENDU QUE le comité consultatif a émis, le 11 juillet 2022, un avis favorable au conseil municipal à l'effet de citer monument historique le bâtiment de la Chapelle au Pied-du-Lac et l'ensemble de cette propriété ;

En conséquence, il est proposé et résolu à l'unanimité que la Municipalité de Rivière-Bleue adopte le règlement numéro *2022-436 POUR LA CITATION DU BÂTIMENT DE LA CHAPELLE AU PIED-DU-LAC ET L'ENSEMBLE DE CETTE PROPRIÉTÉ COMME MONUMENT HISTORIQUE* et qu'il soit ordonné et statué par ce règlement ce qui suit :

Article 1.- Préambule

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

Article 2.- Titre du règlement

Le présent règlement porte le titre de *RÈGLEMENT NUMÉRO 2022-436 POUR LA CITATION DU BÂTIMENT DE LA CHAPELLE ET L'ENSEMBLE DE CETTE PROPRIÉTÉ COMME MONUMENT HISTORIQUE.*

Article 3.- Bâtiment visé

Le conseil municipal cite au sens de la *Loi sur les biens culturels* (LRQ. C. B-4, art. 70 à 83, 97) le bâtiment suivant :

La Chapelle au Pied-du-Lac et l'ensemble de cette propriété lesquels sont situés sur le lot 6473160 ou 5904952 du plan cadastral parcellaire du cadastre du Québec de la circonscription foncière du Témiscouata dans la municipalité de Rivière-Bleue et par le bâtiment érigé sur ce lot «la Chapelle au Pied-du-Lac», portant l'adresse civique 27, rue St-Pierre et 28, rue St-Pierre (cimetière) à Rivière-Bleue.

Article 4.- Effet de la citation

Le monument historique cité doit être conservé en bon état. À compter de l'entrée en vigueur du présent règlement, le bâtiment cité jouira de la protection prévue aux articles 78 à 83 de la *Loi sur les biens culturels*, quant à toute modification à l'apparence extérieure de ce bâtiment.

Article 5.-Entrée en vigueur

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Le règlement est accepté à l'unanimité.

La proposition est acceptée à l'unanimité.

6.- PROJET DE RÉSOLUTIONS

22-08-168

6.-1 Changement d'éclairage et ajout de 16 lumières section aréna et changement des lumières dans la salle communautaire (gymnase)

ATTENDU QUE le directeur des services techniques, Monsieur Stéphane Lepage, a demandé une soumission pour le changement et l'ajout de lumières ;

Compagnie	Main-d'œuvre	Matériel et autres	Total avant taxes
P. Beaulieu électrique	10 000\$	13 173.74\$	23 173.74\$

ATTENDU QUE Monsieur Stéphane Lepage a procédé à une analyse de la proposition soumise et recommande l'acceptation de l'offre de P. Beaulieu électrique

Il est proposé par le conseiller Monsieur Yves Gagné que ce conseil accepte la proposition de P. Beaulieu électrique pour le changement et l'ajout de lumières pour l'aréna et également pour la salle communautaire.

QUE les deniers nécessaires seront puisés au compte 55-992-00-790 Loisirs et l'excédent au compte 03-700-00-000 Activités majeures.

La proposition est acceptée à l'unanimité.

22-08-169

6.-2 Demande de report pour le dépôt de la convention de la politique familiale

ATTENDU QUE la municipalité de Rivière-Bleue est en période de renouvellement d'une politique Municipalité Amie des Aînés ci-après MADA;

ATTENDU QUE la signature de la convention avec le Secrétariat aux aînés pour la mise à jour de la politique MADA a eu lieu en février 2021;

ATTENDU QUE le cheminement de la démarche a subi des retards occasionnés par la crise de la Covid-19;

ATTENDU QUE les consultations ont dû être déplacées dans le temps étant donné les différentes périodes de confinement exigées par le Gouvernement du Québec;

ATTENDU QUE le comité de pilotage a dû être dissous pendant la période de pandémie et reformé après;

ATTENDU QUE l'impossibilité du conseil municipal de siéger pendant la période des élections municipales de l'automne 2021 et de sa conseillère responsable de la politique;

ATTENDU QUE le dépôt devait avoir lieu en février 2023;

ATTENDU QUE la ressource en charge d'animer les assemblées de consultations et mettre en œuvre la nouvelle politique MADA a dû s'absenter pendant 5 semaines pour un congé parental;

ATTENDU QUE le comité est en élaboration dudit renouvellement de la politique depuis l'automne 2021;

En conséquence, il est proposé par la conseillère Madame Christiane Roy, que la municipalité de Rivière-Bleue Procède à une demande de report du dépôt de sa politique

ET

Autorise Claudie Levasseur à signer au nom de la municipalité de Rivière-Bleue la convention modifiée.

La proposition est acceptée à l'unanimité.

22-08-170

6.-3 Spécification du rôle de l'inspecteur, inspectrice en urbanisme

ATTENDU QUE la municipalité de Rivière-Bleue a une entente avec la MRC en ce qui concerne l'inspecteur, inspectrice en urbanisme;

ATTENDU QUE l'inspecteur, inspectrice en urbanisme est engagé(e) pour faire l'application de certains règlements;

ATTENDU QUE l'inspectrice en urbanisme doit appliquer tous les règlements présents et futurs de la municipalité excepté les règlements qui concernent la taxation;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé et résolu à l'unanimité que l'inspecteur, inspectrice en urbanisme de la MRC travaillant pour la municipalité de Rivière-Bleue, applique tous les règlements présents et futurs de la municipalité excepté les règlements qui concernent la taxation.

- Mathieu Lehoux, Coordonnateur de l'aménagement à la MRC de Témiscouata;
- Guillaume Chrétien, Aménagiste-inspecteur à la MRC de Témiscouata;
- Carole Tardif, Aménagiste-inspectrice à la MRC de Témiscouata;
- Lise Beaulieu, Inspectrice régionale à la MRC de Témiscouata;
- Jean-Pierre Provost, Inspecteur régional à la MRC de Témiscouata;
- Rosalie Beaulieu, Inspectrice régionale à la MRC de Témiscouata;
- Audrey Dubé-Langlois, Inspectrice régionale à la MRC de Témiscouata;
- Claudie Levasseur, directeur/directrice générale pour la municipalité de Rivière-Bleue

La proposition est acceptée à l'unanimité.

22-08-171

6.-4 Convention d'aide financière pour le festival du Bootlegger entre Tourisme Bas-St-Laurent et la Municipalité de Rivière-Bleue

Il est proposé et résolu à l'unanimité que la convention d'aide financière entre l'ATR du Bas-Saint-Laurent et la Municipalité de Rivière-Bleue concernant l'octroi d'une contribution financière non remboursable par l'ATR ne pouvant excéder 17 500 \$, en vertu de l'entente de partenariat régional en tourisme pour la région touristique du Bas-Saint-Laurent, soit acceptée telle que rédigée et que monsieur

Claude H. Pelletier, maire, soit autorisé à la signer au nom de la municipalité.

La proposition est acceptée à l'unanimité.

22-08-172

6.-5 Approvisionnement en biomasse forestière

ATTENDU QUE la municipalité a fait un appel d'offres pour l'approvisionnement en biomasse forestière pour la municipalité de Rivière-Bleue pour 2022/2023;

ATTENDU QUE le Groupement forestier de Témiscouata inc. a fait une proposition pour les tarifs suivants;

<i>Saison de chauffage</i>	<i>Prix unitaire par TMA (Tonne métrique anhydre)</i>
2022-2023	123.51 \$

Il est proposé et résolu à l'unanimité que ce conseil accepte l'offre du Groupement forestier du Témiscouata inc et lui confie le contrat pour l'approvisionnement en biomasse pour la saison 2022-2023.

La proposition est acceptée à l'unanimité.

22-08-173

6.-6 Autorisation de signature au nom de la Municipalité de Rivière-Bleue

ATTENDU QUE la Municipalité a vendu un terrain à la Corporation de la Chapelle de Pied-du-Lac;

ATTENDU QUE le notaire de la Corporation se trouve dans la ville de Québec;

ATTENDU QUE se déplacer à Québec pour la signature d'un document engendre des coûts multiples;

Il est proposé et résolu à l'unanimité que le conseil municipal autorise et mandate Madame Angela Gangnito Cahovi chez Garon, Gosselin et associés, pour et au nom de la Municipalité de Rivière-Bleue, à signer le contrat de vente de terrain à la Corporation de la Chapelle de Pied du Lac.

La proposition est acceptée à l'unanimité.

7.- AFFAIRES NOUVELLES

Aucun autre sujet de discussions n'est ajouté suite aux précédents échanges.

8.- PÉRIODE DE QUESTIONS

Quelques questions sont formulées à la suite des précédents échanges.

9.- CLÔTURE DE L'ASSEMBLÉE

À 20 h 10, tous les sujets à l'ordre du jour étant épuisés, le maire Monsieur Claude H. Pelletier, déclare la séance close et lève l'assemblée.

Je, Claudie Levasseur, directrice générale, certifie que les crédits nécessaires au paiement des dépenses réalisées et engagées dont il est fait mention dans le présent procès-verbal sont disponibles.

Directrice générale

En signant le procès-verbal, Claude H. Pelletier, maire, est réputé avoir approuvé et signé chacune des résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du *Code municipal*.

Maire